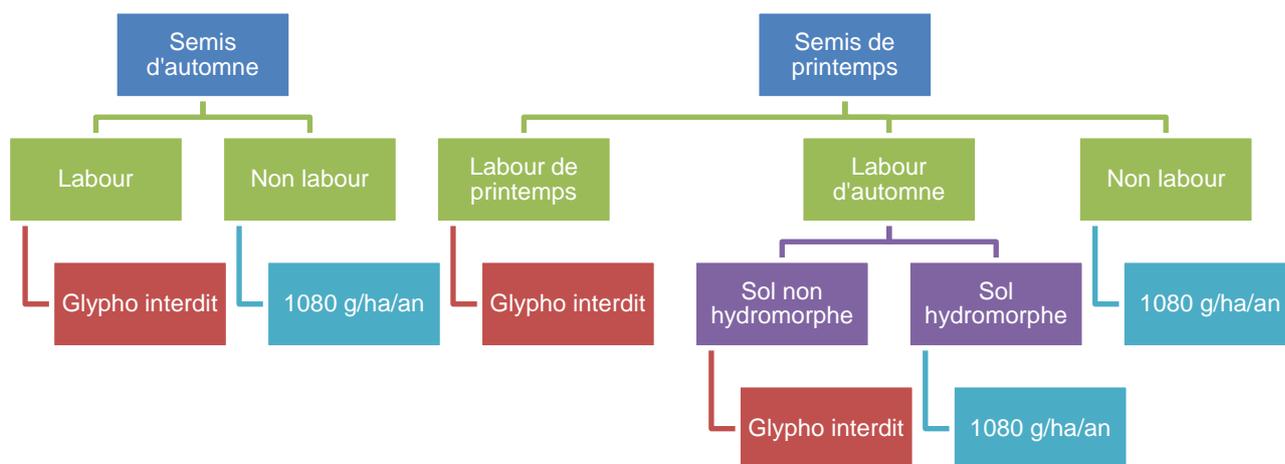


4. Réglementation usage des herbicides en interculture

a) Réglementation Glyphosate

La réglementation sur le glyphosate a évolué en 2020. L'usage « Traitements généraux pour le désherbage, la gestion de l'interculture et des jachères et la destruction de culture » est possible uniquement dans **3 situations** :



1. En **non labour**, avant une culture d'hiver et/ou de printemps, à la dose maximum de 1080 g/ha/an.
2. **Après un labour d'été ou de début d'automne**, avant une culture de printemps uniquement en sol hydromorphe, à la dose maximum de 1080 g/ha/an.
3. Dans le cadre de la **lutte réglementée obligatoire** (ambrosie) à la dose maximale de 2880 g/ha/an.

L'utilisation du glyphosate est limitée à une application par campagne quelle que soit la dose employée.

Le glyphosate est le seul produit concerné par cette réglementation.

b) Réglementation Directive Nitrates

Cette réglementation se cumule à celle concernant les usages du glyphosate. Destruction chimique (tous types de produits) des couverts et des repousses de colza interdite en système labour.

Exceptions :

- Sur déclaration à la DDT, destruction chimique autorisée sur les flots totalement infestés par des adventices vivaces.
- Sur ilots destinés à des légumes, des cultures maraîchères ou des porte-graines.
- Destruction chimique autorisée pour les sols argileux (> ou = à 40 % d'argile) uniquement dans le cas d'un labour avant le 15 septembre suivi d'une CIPAN.

Ces exceptions ne dérogent pas à la réglementation glyphosate.